MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

DECLARATION COMMUNE DE LA COORDINATION DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX, DE LA FEDERATION HOSPITALIERE DE FRANCE ET DU MINISTERE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES RELATIVE A LA VALORISATION DE LA MARQUE EMPLOYEUR DES SERVICES PUBLICS

Entre

Les représentants de la Coordination des employeurs territoriaux (CET),

La Fédération Hospitalière de France,

Et

Le Ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTFP),

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PRESENTATION DES PARTENAIRES

La Coordination des employeurs territoriaux (CET)

(A compléter)

La Fédération Hospitalière de France (FHF)

(A compléter)

Le Ministère de la transformation et de la fonction publiques

(A compléter)

Article 1 – Objet

La présente déclaration commune a pour objet de définir les objectifs et le cadre des actions que le Ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTFP), la Coordination des employeurs territoriaux (CET) et la Fédération Hospitalière de France (FHF) entendent mener conjointement, relatives à la marque employeur des services publics et notamment les actions de communication et de valorisation des métiers des trois versants de la fonction publique et de l'emploi public.

Article 2 – Objectifs

Le partenariat exprime la volonté commune de renforcer l'attractivité de la fonction publique, grâce à la convergence des actions et des leviers mobilisés. A ce titre, il a notamment pour objectifs : de renforcer la connaissance commune des actions des employeurs territoriaux, des employeurs hospitaliers et des administrations de l'Etat tant au niveau national que territorial ; de favoriser la visibilité des offres d'emploi, d'apprentissage ou de stage dans la fonction publique ; d'améliorer la connaissance des métiers et des employeurs publics ; ainsi que de susciter et accompagner toute initiative conjointe de nature à développer la mobilité et les parcours entre employeurs publics.

Il se traduit notamment par :

- l'utilisation et la valorisation de la marque employeur « Choisir le service public » ;
- la mobilisation du site « Choisir le service public » et du portail de l'apprentissage et des stages ;
- l'utilisation des outils de communication de la marque employeur « Choisir le service public » ;
- l'organisation d'actions de communication destinées à renforcer la visibilité de l'emploi et des métiers du secteur public ;
- la mise à disposition d'informations et outils de communication auprès de chaque réseau respectif ;
- l'association et la participation des représentants des collectivités territoriales et des établissements sanitaires et médico-sociaux aux comités locaux de l'emploi public (CLEP) mis en place au niveau local. Ces CLEP sont des instances qui se réunissent a minima 2 fois par an, à l'échelle, qui apparait la plus pertinente au regard des spécificités locales, régionale, départementale, voire, à l'échelle d'un bassin d'emploi. Elles rassemblent, sous l'égide du préfet de région, plusieurs acteurs au regard des configurations locales, et *a minima* les DRH des principales administrations du territoire relevant des trois versants de la fonction publique, les centres départementaux de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale, les représentants de Pôle emploi et de l'APEC ainsi que les acteurs avec lesquels des partenariats locaux auront été établis (associations, universités, etc.). Les CLEP travaillent en priorité à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'attractivité territoriale et de l'emploi public local et ont pour objectif de favoriser la connaissance des besoins de recrutement des différents métiers du secteur public local, de développer la mobilité entre les employeurs publics et entre les versants, et d'ouvrir ces emplois publics à de nouveaux candidats (demandeurs d'emploi, jeunes…) ;
- la structuration du lien entre les employeurs publics et les opérateurs France travail.

Article 3 – Engagement des parties

Les parties expriment leurs intentions respectives d'intervenir au mieux de leurs possibilités selon les modalités suivantes :

Pour le ministère de la transformation et de la fonction publiques :

- mettre à disposition des employeurs territoriaux et hospitaliers les outils de communication de la marque employeur « Choisir le service public » ;
- s'assurer que les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers sont invités aux comités de pilotage de la marque employeur « Choisir le service public », qui visent à échanger notamment sur l'éditorial de la marque mais aussi sur les fonctionnalités du site correspondant ;
- valoriser les métiers et les offres d'emploi de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les employeurs territoriaux et hospitaliers, au même titre que ceux des autres versants, notamment sur le site « Choisir le service public », ainsi que sur les réseaux sociaux, en précisant l'auteur des supports correspondants le cas échéant ;
- s'assurer que les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers sont invités lors des CLEP organisés dans les territoires ;
- s'assurer que les fonctions publiques territoriale et hospitalière sont représentées lors des différents salons organisés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ou, le cas échéant, les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
- développer la coordination avec l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, les régions, les opérateurs de France travail et les acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser, auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi notamment, la connaissance des emplois des trois versants de la fonction publique et de les inciter à candidater ;

Pour les employeurs territoriaux et hospitaliers :

- communiquer avec la marque « Choisir le service public » dans leurs campagnes et supports de communication, y compris sur les réseaux sociaux, en indiquant les auteurs des supports correspondant ;
- transmettre à la DGAFP les documents et supports de communication permettant de valoriser les métiers et employeurs de la fonction publique territoriale et hospitalière via l'adresse mail dédiée : editorial@choisirleservicepublic.gouv.fr ;
- participer aux CLEP et aux différents salons ;
- communiquer à la DGAFP, la DGCL, la DGOS et, le cas échéant, aux PFRH leurs initiatives en faveur de l'attractivité de la fonction publique territoriale et hospitalière ;
- contribuer aux liens avec l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, les régions, les opérateurs de France travail et les acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser, auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi notamment, la connaissance des emplois des trois versants de la fonction publique et de les inciter à candidater.

D'autres actions de communication peuvent être organisées. Au niveau territorial considéré comme pertinent, les parties pourront en particulier initier des actions de communication et

valorisation des métiers au regard des besoins de recrutement des administrations, collectivités territoriales et autres organismes publics du territoire.

Ces actions pourront notamment prendre la forme d'évènements autres que des salons ou « *job dating* », comme des opérations de découvertes des métiers et de recrutement, telles que des journées thématiques ou la diffusion d'informations auprès des médias de tout type, y compris par le biais de supports dédiés (dossiers de presse, plaquettes, brochures, etc.).

ARTICLE 4 – Pilotage des actions communes

Une réunion de suivi annuelle assure le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la présente déclaration d'intention.

Elle peut notamment définir la trajectoire des actions communes et son périmètre et préparer, le cas échéant, les actions de communication.

Elle rassemble :

- des représentants de la CET et de la FHF ;
- des représentants du MTFP, dont la DGAFP, la direction générale des collectivités locales (DGCL), la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et, le cas échéant, des PFRH.

Une émanation de cette instance peut également se réunir, à la demande d'un des partenaires, pour échanger sur des sujets opérationnels ou sur des thématiques spécifiques.

ARTICLE 5 – Communication et promotion des actions communes

La CET, la FHF et le MTFP valoriseront leur coopération dans leurs supports respectifs d'information et s'en tiendront mutuellement informés.

Ils s'engagent en particulier à relayer les dispositions de la présente convention cadre auprès de leurs représentants dans les territoires.

La valorisation de ce partenariat pourra se faire auprès des médias.

ARTICLE 6 – Propriété intellectuelle

La signature de la présente déclaration d'intention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications, matériels et marque utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Fait à xx, le xxx en xxx exemplaires originaux.

Les représentants de la Coordination des employeurs territoriaux	**Le Ministère**

MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

La Fédération Hospitalière de France

Le Ministre de la Transformation et de la fonction publiques

Stanislas GUERINI